



RÈGLEMENT DU CONCOURS # NOS PATRIMOINES EN POÉSIE

2026-2027

ORGANISATEURS

Les deux réseaux "Communes du Patrimoine Rural" et "Petites Cités de Caractère®" Sis 1C, 1D avenue Belle Fontaine- CS 71777 - 35517 CESSON SEVIGNE CEDEX, ci-après dénommés les « 2 Réseaux » organisent la 3ème édition du concours « Nos Patrimoines en poésie » du 1er septembre 2026 au 31 janvier 2027, invitant les jeunes de 7 à 15 ans à composer des poèmes dans le cadre scolaire, pour raconter les patrimoines d'une des 75 cités labellisées.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite. Le concours est réservé aux personnes mineures entre 7 et 15 ans, scolarisés et résidant en Bretagne dans l'une des 75 cités labellisées.

Parmi l'ensemble des poèmes reçus, 20 poèmes seront sélectionnés par un Jury et valorisés dans un recueil, diffusé en ligne sur le site : www.patrimoines-de-bretagne.fr. Pour se faire, les mineurs devront préalablement avoir obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale une autorisation de diffusion.

Parmi ces 20 poèmes, 3 élèves lauréats seront sélectionnés par le Jury : 1 lauréat pour les 7-11 ans, 1 lauréat pour les 11-15 ans, et 1 lauréat parmi ces deux catégories, en cas de « coups de cœur ». Tous les trois seront récompensés, pour eux et leurs classes, par un lot de livres et accessoires en lien avec la poésie et des entrées dans des sites patrimoniaux.

COMMENT PARTICIPER ?

Les inscriptions sont ouvertes du 1er septembre 2026 au 31 janvier 2027 minuit. Le formulaire d'inscription, le règlement, l'autorisation à diffusion et le dossier pédagogique sont téléchargeables sur le site : www.patrimoines-de-bretagne.fr

Ces documents d'inscriptions et les poèmes devront être envoyés par mail à l'adresse suivante : fantine.rosel@patrimoinesdebretagne.bzh

LES CONTRAINTES

La participation au concours ne pourra être prise en compte que dans le respect des conditions suivantes :

- Un poème par personne, par binôme ou par classe, en français, avec un titre
- 20 lignes maximum : en vers, en prose ou en vers libre
- Le fichier doit comporter obligatoirement le nom de la commune, de l'établissement, de l'enseignant et le nom/ prénom de l'élève : Commune_Etablissement_Enseignant_Nom_Prénom
- Le fichier doit être au format Word ou PDF avec un poids de 3 MO maximum (les illustrations sont optionnelles).

Liste des communes concernées :

Côtes d'Armor Bulat-Pestivien Châtelaudren Guenroc Guingamp Hengoat Jugon-les-Lacs La Roche Derrien Langast Le Quillio Moncontour-de-Bretagne Plouaret Pontrieux Pouldouran Quintin Runan Saint-Alban Saint-Brieuc Saint-Juvat Saint-Méloir-des-Bois Saint-Thélo Tréfumel Tréguier Finistère Cléden-Cap-Sizun Commana Guerlesquin Huelgoat La Feuillée Lanildut La Faou Le Conquet Locronan Lopérec Ploéven Plougonven Plounéour-Ménez Pont-Aven Pont-Croix Roscoff Saint-Rivoal	Ille-et-Vilaine Bazouges-la-Pérouse Bécherel Champeaux Châteaugiron Coglès Combourg Dol-de-Bretagne Hédé-Bazouges La Guerche-de-Bretagne Langon Les Iffs Lohéac Mellé Montfort-sur-Meu Pleine-Fougères Saint-Aubin-du-Cormier Saint-Christophe-de-Valains Saint-Georges -de-Reintembault Val-Couesnon Morbihan Concoret Cruguel Guéhenno Guern Josselin La Roche-Bernard Le Guerno Locmalo Malestroit Noyal-Muzillac Peillac Ploërdut Pont-Scorff Port-Louis Rochefort-en-Terre Séglien Tréhorenteuc
---	--

LE JURY

Les meilleurs poèmes seront sélectionnés par un Jury qui se réunira en février 2027, selon les critères suivants : qualité, force, originalité (choix du type de patrimoine) et respect du sujet, se répartissant comme suit, toutes catégories confondues.

L'annonce officielle des résultats aura lieu début mars 2027, avant le Printemps des poètes.

LES PRIX ET LA REMISE DES PRIX

Parmi les 20 meilleurs poèmes, 3 élèves lauréats seront sélectionnés par le Jury et récompensés, pour eux et leurs classes, par un lot de livres et accessoires en lien avec la poésie et des entrées dans des sites patrimoniaux. Ces derniers seront remis en main propre lors d'une cérémonie officielle dans l'établissement, en présence de l'équipe enseignante, d'un représentant de l'équipe Patrimoines de Bretagne, des élus et de la presse locale. La date sera programmée en concertation avec l'enseignant.

LA CESSION DES DROITS D'AUTEUR

Les poèmes créés dans le cadre du concours sont la propriété des lauréats. Dans le cadre du concours et de sa valorisation, il leur sera demandé une cession des droits d'auteurs aux fins suivantes : promotion dans le recueil et sur le site internet www.patrimoines-de-bretagne.fr.

La cession des droits accordée par le lauréat est non exclusive et sans limite territoriale, elle est effective pour une durée de 10 ans à compter de l'annonce des lauréats en mars 2027.

DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français.

Les 2 Réseaux sont seuls compétents pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution de ce règlement. Les lauréats et les 2 Réseaux s'engagent par conséquent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce concours.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du règlement ou, à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Signé à (France) le :

Je soussigné(e) l'enseignant.e :

Nom / Prénom :

Etablissement scolaire / Commune :

Signature

Contacts :

Mail : fantine.rosel@patrimoinesdebretagne.bzh

Tél : 07 87 28 69 64